



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-125**

**Objet : Circulation règlementée – Route barrée**  
**105 route d'Arnard**  
**Du 24 avril au 12 mai 2023**  
**Raccordement individuel et collectif**  
**CECCON BTP**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la demande présentée le 31 mars 2023 par l'entreprise CECCON BTP domiciliée CS 30012 avenue des Iles Prolongées à ANNECY (HAUTE-SAVOIE) et représentée par M. Thomas PALENI en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet** : Raccordement individuel et collectif CLOS NATURA
- **Lieu** : 105 route d'Arnard
- **Période** : Du 24 avril au 12 mai 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, l'entreprise CECCON BTP, domiciliée à ANNECY (Haute-Savoie), est autorisée à barrer la route d'Arnard à hauteur du n°105 jusqu'à l'intersection avec la route de la poste dans la période du 24 avril au 12 mai 2023.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Une déviation sera mise en place par la route de la poste, route des côtes. Une information aux riverains devra être effectuée par l'entreprise en charge des travaux. La circulation sera interdite. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. L'entreprise s'engage à rouvrir la route en régulant par feux tricolores la circulation de 17h15 à 07h30 (après le passage du car scolaire). Elle s'engage également à laisser un cheminement piéton et cyclable sur le côté rivièrè de la chaussée.

**ARTICLE 3** : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le chef du centre de secours de Faverges,

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise CECCON BTP représentée par M. PALENI Thomas

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 07 avril 2023,

Le Maire, Michel COUTIN